



**Ville de Mèze**

**N°68**

**DÉCISION DE M. LE MAIRE**  
**AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC**

**« Entretien des installations techniques des bâtiments communaux du groupement de commandes de la ville et de son CCAS »**  
Consultation N° 20MA-22

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des achats d'un montant inférieur aux seuils définissant les procédures formalisées, ainsi que, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant leurs avenants et toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées ;

Vu la décision n° 25 en date du 20 Octobre 2020 approuvant le marché n° 20045 détenu par la société H ST PAUL portant sur l'entretien des installations thermiques (lot n° 01) du marché de maintenance d'installations techniques pour un montant forfaitaire annuel de 8 372.04 € HT, et un montant maximum annuel de 19 000.00 € HT pour la partie à bons de commandes. Ces montants restent inchangés mais réparti différemment entre le budget de la ville et celui du CCAS au regard du transfert du Service Petite Enfance.

Considérant le projet d'avenant de transfert n° 1 au marché n° 20045 – Lot n° 01 Installations thermiques avec la société H ST PAUL qui a pour objet le transfert du service « petite enfance » initialement rattaché au CCAS aux services de la ville.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

L'avenant n° 1 au marché n° 20045 - lot n° 01 avec la société H ST PAUL est approuvé. Le montant maximum annuel du contrat reste inchangé à 19 000.00 € HT et le montant forfaitaire annuel à 8 372.04 € HT. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 6156 - chapitre 011.



## Ville de Mèze

N°68

### Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la résiliation de ce marché.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

### Article 5 :

Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 04 octobre 2023

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**

